



Traité Yebamot

Michna 4 - Chapitre 16

[ד] כיצד: נפל למים--בין שיש להם סוף, בין שאין להם סוף--הרי אשתו אסורה. אמר רבי מאיר, מעשה באחד שנפל לבור הגדול, ועלה לאחר שלושה ימים. אמר רבי יוסי, מעשה בסומא אחד שירד לטבול במערה, וירד מושכו אחריו, ושהו כדי שתצא נפשם, והשיאו את נשותיהם. שוב מעשה באסיא באחד ששילשלוהו לים, ולא עלת בידם אלא רגלו. אמרו חכמים, מן הארכובה ולמעלה, תינשא; מן הארכובה ולמטה, לא תינשא.

Si quelqu'un est tombé à l'eau que l'on voit les quatre extrémités de l'étendue d'eau ou non, sa femme n'a pas le droit de se remarier. Rabbi Méïr dit : une fois, quelqu'un est tombé dans un grand puits et il est remonté au bout de trois jours. Rabbi Yossé dit : une fois un aveugle était descendu se baigner dans une caverne suivi de guide, ils y sont restés le temps d'expirer et ils ont permis à leurs femmes de se marier. Une autre fois en Asie on a fait descendre quelqu'un à la mer et l'on n'en ramena que le pied ; les Sages disent : s'il s'agit de la partie au-dessus du genou, la femme peut se remarier ; s'il s'agit de la partie inférieure, elle ne le peut pas.



Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions